MK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

promulguant la loi n° 024-2006/AN du 23 novembre 2006 portant ratification de l'ordonnance n° 2006-003/PRES du 05 mai 2006 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 1047P conclu le 22 novembre 2005 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international pour le financement partiel du Programme de développement rural durable (PDRD).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2007-011/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 12 février 2007 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 024-2006/AN du 23 novembre 2006 portant ratification de l'ordonnance n° 2006-003/PRES du 05 mai 2006 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 1047P conclu le 22 novembre 2005 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international pour le financement partiel du Programme de développement rural durable (PDRD);

DECRETE

ARTICLE 1:

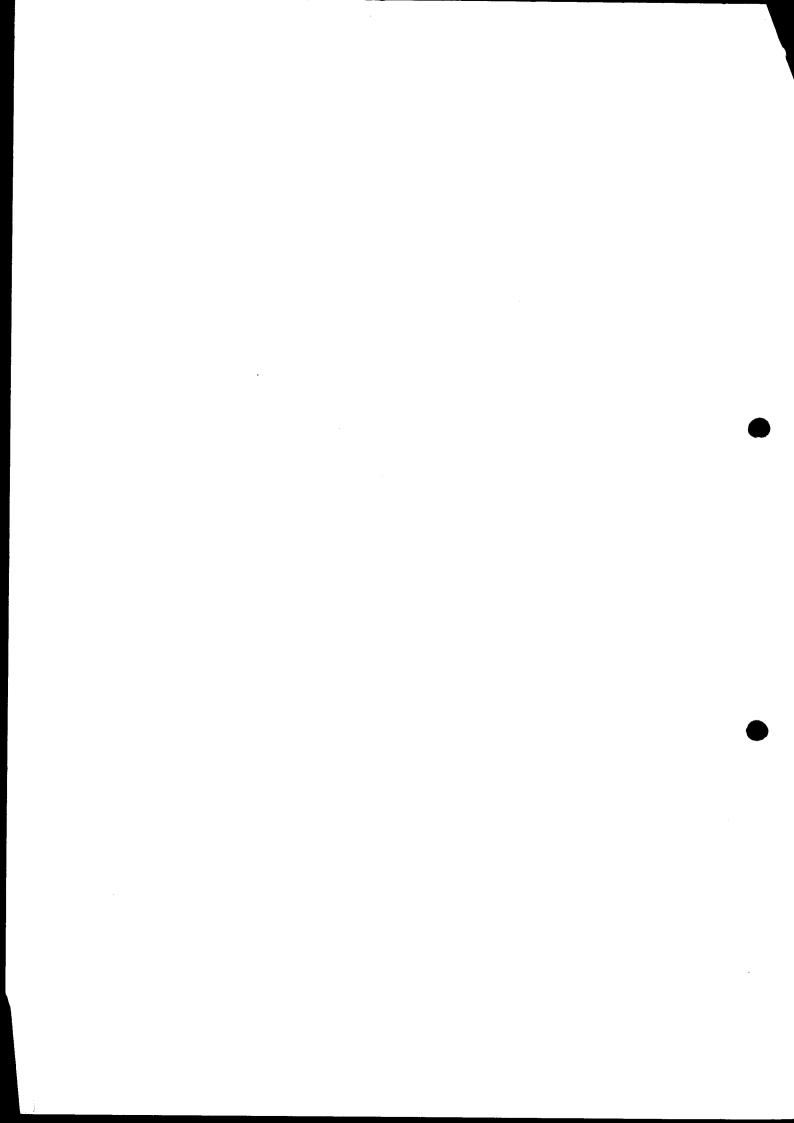
Est promulguée la loi n° 024-2006/AN du 23 novembre 2006 portant ratification de l'ordonnance n° 2006-003/PRES du 05 mai 2006 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 1047P conclu le 22 novembre 2005 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international pour le financement partiel du Programme de développement rural durable (PDRD).

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le Aer mars 2007

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

TROISIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N° <u>024-2006</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2006-003/PRES DU 05 MAI 2006 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 1047P CONCLU LE 22 NOVEMBRE 2005 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DURABLE (PDRD)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002 portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 042-2005/AN du 06 décembre 2005 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 23 novembre 2006 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2006-003/PRES du 05 mai 2006 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 1047P conclu le 22 novembre 2005 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international pour le financement partiel du Programme de développement rural durable (PDRD).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 23 novembre 2006.

Pour le Président de l'Assemblée nationale

le Deuxième vice-président

Le Secrétaire de séance

Pissi Léonard MASSIMBO